

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

**Demande d'attribution d'une aide pour la végétalisation des cours des écoles  
dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire Ruralité de Lorient  
Agglomération**

*Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales*

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-007 en date du 26 janvier 2023, autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant,
- Vu le dispositif d'accompagnement des communes mis en œuvre par Lorient Agglomération pour la réalisation de leurs projets structurants via le Fonds d'Intervention Communautaire,

Considérant que la Commune de Locmiquélic, dans le cadre des projets de l'année 2024-2025, a prévu la végétalisation des cours d'écoles.

DECIDE :

Article 1 - Il est sollicité, auprès des services de Lorient Agglomération, une demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Communautaire Ruralité pour un montant de 18 850€ correspondant à 25% du montant total de 75 400€, pour la végétalisation des cours d'écoles.

Article 2 - Il est précisé que la recette correspondante sera encaissée à l'article budgétaire 13251 du budget 2025.

Article 3 - En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 09 décembre 2024

Le Maire,

